



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 242/2025  
feuillet 310 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
**D907 (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, ,

**VU** l'avis favorable du Préfet de VAUCLUSE à la commune de MONDRAGON en date du 7 mai 2025,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Arnaud VANDERERUCH (EURL ENTREPRISE RIEU), sur la D907 (MONDRAGON) du 15/05/2025 au 16/05/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Pour des travaux de mise en sécurité d'un platane , du 15/05/2025 au 16/05/2025, sur la D907 (MONDRAGON) après le carrefour des feux tricolores dans le sens sud-nord, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- le passage des transports exceptionnels est maintenu ;

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire sera de type CF 24 , conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par :

EURL ENTREPRISE RIEU  
1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy  
84200 CARPENTRAS

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise:  
EURL ENTREPRISE RIEU  
1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy  
84200 CARPENTRAS
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 09/05/2025

Monsieur PEYRON Christian Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 90-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.